



PV CC Coppet 7/2017

CONSEIL COMMUNAL

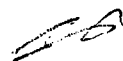
**CONSEIL COMMUNAL DE COPPET
LEGISLATURE 2016-2021**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

Début de la séance : 20h15
Présidence : Monsieur Yves Riesen

Ordre du jour :

1. **Modification de l'ordre du jour (si besoin)**
2. **Appel ;**
3. **Assermentation de conseillers ;**
4. **Approbation du Procès-verbal du 2 octobre 2017 ;**
5. **Communications du Bureau du Conseil communal ;**
6. **Communications de la Municipalité ;**
7. **Communications des délégués aux divers Conseils Intercommunaux ;**
8. **Modification des statuts de l'ASCOT, Association scolaire intercommunale de Terre Sainte ;**
9. **Demande de crédit de CHF 55'000.00 pour la mise en conformité du séparatif du bâtiment administratif de la Doye ;**
10. **Demande de crédit de CHF 97'000.00 pour la pose d'un revêtement phono absorbant sur la route de Commugny (RC6 C-S) ;**
11. **Lecture et approbation de l'extrait du Procès-verbal du jour ;**
12. **Divers et propositions individuelles.**



1. Modification de l'ordre du jour (si besoin)

Aucune modification.

2. Appel

Présents : 49
Excusés : 5
Absents : 1

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Majorité à 25 voix.

3. Assermentation de conseillers

Le Président passe à l'assermentation de deux conseillers.

M. Martin Steib et M. Thierry Morel prêtent serment.

4. Approbation du Procès-verbal du 2 octobre 2017

Le Président ouvre la discussion sur ce PV.

M. R. Camponovo demande de changer en page 60 la fin de son intervention, car il s'agit d'assurer un meilleur entretien non de la place, mais de l'ensemble du périmètre y compris les buissons qui font office de cachette.

La parole n'étant plus demandée, l'Assemblée procède au vote à main levée. Le résultat est le suivant :

Le PV du 2 octobre 2017 est approuvé à la majorité avec 12 abstentions.

5. Communications du Bureau du Conseil communal

Le Président informe que le prochain conseil du 18 décembre aura lieu à 18.30.

Il indique aussi qu'il est désormais possible de changer son mot de passe sur le site ExtraNet. Il demande que tout changement d'adresse soit rapidement transmis au bureau du conseil.

Il ajoute que les rapports doivent être rendus en recto, non agrafés, pour faciliter l'archivage.

Un hommage est rendu à Mme Nadia Bertinotti, décédée le 1^{er} novembre, ancienne conseillère communale et épouse d'Edgar, employé à la commune.

6. Communications de la Municipalité

M. G. Produit : Mme I. Naville est excusée, car elle est malade.

Le rapport Camac, concernant la piscine-patinoire, est attendu le 9 novembre avec différentes recommandations. Les avocats vont étudier ces documents.

Le budget 2018 n'est pas bon. Le déficit est de CHF 2'542'000.00.

Concernant les interventions et jugements sur le travail de la commission d'urbanisme, il désire s'excuser, car la municipalité n'a pas à commenter les rapports. D'autre part, les soumissions du préavis du parc Maulévrier sont arrivées entre la réunion de la commission et le conseil, ce qui explique certaines explications brouillonnes. Le coût de la démolition de la cabane est plus onéreux que celle des Rocailles, car y est compris, la démolition d'un mur important, ainsi que sa fondation qui engendre une grosse quantité de déchets à déplacer.

M. J.-C. Trotti : la cérémonie d'ouverture de la patinoire aura lieu le samedi 11 novembre à 11.00.

Les excréments de pigeons sous la voie CFF ne sont pas du ressort communal mais des CFF. La commune en a informé ces derniers.

M. F. Keller : la demande de compost dans le village est une mauvaise option selon la municipalité, car cela pose un problème d'entretien, d'odeur et vu le manque de respect à l'Eco point, cela serait ingérable au niveau d'un compost.

Concernant la demande d'un panneau 80km/h sur la RC1 à l'entrée de Mies en direction Lausanne, après une fin de 50km/h, le 80km/h est de rigueur. Les panneaux de vitesse ne peuvent être mis qu'après une intersection. De plus la demande devrait en être faite par la commune de Mies.

M. G. Produit :

Préavis déposés pour la prochaine séance du 18 décembre 2017 :

- arrêté d'imposition pour l'année 2018.
- demande de prolongation du délai de mise en œuvre de l'initiative populaire communale « pour la pérennité des établissements publics ».

7. Communications des délégués aux divers Conseils intercommunaux

Pas de remarque des délégués.

Suite à l'arrivée d'un conseiller, la majorité passe à 26.

8. Préavis n° 04/2017-2018 concernant la modification des statuts de l'ASCOT, Association scolaire intercommunale de Terre Sainte ;

A la demande du Président, le rapporteur de la commission ad hoc, M. M. Rodrigues, lit les conclusions du rapport qui propose d'accepter ce préavis.

Le Président ouvre la discussion sur le 1^{er} chapitre. La parole n'étant pas demandée, l'Assemblée passe au vote, le 1^{er} chapitre est accepté à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le 2^{ème} chapitre.

M. M. Gada demande quelle est l'explication donnée à la commission concernant la différence entre la majorité absolue et la majorité simple.

Mme L. Bory explique que c'est la différence entre les membres présents et le nombre de conseillers élus, mais que cela ne change rien au texte.

M. V. Moret affirme que la majorité absolue est la moitié des personnes +1. Alors que la majorité simple, c'est que le nombre de vote positif doit être supérieur au nombre de votes négatif, sans tenir compte des abstentions.

M. G. Produit confirme que cela ne change pas les statuts et que ce ne sont que des mots redondants qui ont été ajoutés.

La parole n'étant plus demandée, l'Assemblée passe au vote, le 2^{ème} chapitre est accepté à la majorité dont 4 abstentions.

Le Président ouvre la discussion sur le 3^{ème} chapitre. La parole n'étant pas demandée, l'Assemblée passe au vote, le 3^{ème} chapitre est accepté à la majorité, dont 1 abstention.

La parole n'étant plus demandée, le Président procède à la lecture des conclusions du préavis et l'Assemblée passe au vote.

Oui : 48

Non : 0

Abst. : 1

Le préavis n° 04/2017-2018 est accepté à la majorité.

9. Préavis n° 05/2017-2018 concernant la demande de crédit de CHF 55'000.00 pour la mise en conformité du séparatif du bâtiment administratif de la Doye ;

A la demande du Président, le rapporteur de la commission de gestion, M. A. Alliste, lit les conclusions du rapport qui propose d'accepter ce rapport.

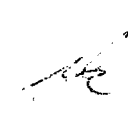
La parole n'étant pas demandée, le Président procède à la lecture des conclusions du préavis et l'Assemblée passe au vote.

Oui : 49

Non : 0

Abst. : 0

Le préavis n° 05/2017-2018 est accepté à l'unanimité.



10. Préavis n° 06/2017-2018 concernant la demande de crédit de CHF 97'000.00 pour la pose d'un revêtement phono absorbant sur la route de Commugny (RC6 C-S) ;

A la demande du Président, la rapporteure de la commission de mobilité, Mme C. Manoury, lit les conclusions du rapport qui propose d'accepter ce rapport.

M. E. Charlot Valdieu demande pourquoi le préavis a été déposé il y a 6 mois et n'est voté que maintenant et aussi pourquoi les travaux doivent-ils être fait avant le 31 octobre.

M. G. Produit répond que la procédure est différente selon les municipalités et que ces travaux doivent être exécutés avec Commugny. Les travaux ont été faits, car le goudron ne se pose pas entre novembre et mars et que les subventions ne sont données que si les travaux sont effectués avant le 31 mars 2018.

M. A. Alliste félicite la commune pour le goudron phono absorbant posé dans les délais. Cependant, il demande pourquoi il a fallu enlever 16 cm de profondeur, alors qu'il aura suffi de raboter 5 cm avant de poser le goudron.

M. J.-C. Trotti informe qu'il a fallu enlever deux couches pour exécuter un bon travail.

M. P. Girardi explique que la pose d'un tapis phono absorbant comprend deux couches et qu'il n'aurait pas été suffisant d'enlever 5 cm.

Mme A. Cherbuin demande pourquoi le tapis phono absorbant n'a pas été posé jusqu'au feu.

M. J.-C. Trotti indique que le phono absorbant plisse lors de freinage et n'est pas indiqué pour un carrefour équipé de feux.

M. R. Ferro souhaite savoir si le phono absorbant est obligatoire.

M. Y. Riesen signale que cela est demandé dans la loi sur le bruit.

Mme L. Bory précise que cela est indiqué dans la loi fédérale et que les communes ont l'obligation de changer le goudron dans les agglomérations. Les subsides sont donnés jusqu'en mars 2018.

La parole n'étant plus demandée, le Président procède à la lecture des conclusions du préavis et l'Assemblée passe au vote.

Oui : 49 Non : 0 Abst. : 1

Le préavis n° 06/2017-2018 est accepté à la majorité.

11. Lecture et approbation de l'extrait du Procès-verbal du jour

Le Président donne lecture de l'extrait du PV du jour et l'Assemblée passe au vote.

Oui : 49 Non : 0 Abst. : 0

L'extrait du PV est accepté à l'unanimité.

12. Divers et propositions individuelles

M. N. Gerber demande pourquoi tous les chemins traversant le chemin des Rannaux n'ont pas la priorité sauf le chemin des Marais.

La Municipalité a pris note.



M. P. Girardi informe que le chemin des Marais est privé et se situe sur la commune de Commugny. Mme J. Rachoulis-Hedinger pense qu'il s'agit d'un oubli, car le chemin de la Dauphine n'est plus prioritaire et ce chemin vient également de Commugny.

M. M. Gada désire savoir l'avancée de l'étude de faisabilité de la parcelle n°210.

M. J.-C. Trotti informe qu'une présentation sera faite à la municipalité lundi prochain.

M. M. Steib s'interroge quant à l'avenir du café express de la gare.

M. G. Produit explique qu'une procédure de faillite est en cours et qu'il faut attendre la fin de la procédure pour réouvrir le café. La Municipalité a déjà reçu plusieurs repreneurs.

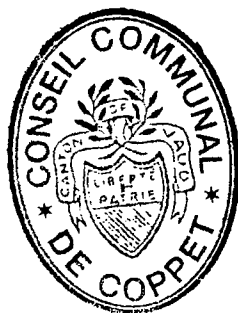
La séance est levée à 21.20.

La prochaine séance est prévue le lundi 18 décembre 2017 à 18.30.


Le président



Yves Riesen



La Secrétaire



Claire Gavin